

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONTROUGE**

RÈGLEMENT 532-2018

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 532-2018 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2019* ».

ARTICLE 2 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

2.1 Taxe foncière résidentielle et agricole

Une taxe foncière au taux de **0,7475 \$/100,00 \$ d'évaluation** est imposée et sera prélevée sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles fonciers résidentiels ou agricoles.

2.2 Taxe sur les immeubles non résidentiels

Une taxe foncière au taux de **0,7849 \$/100,00 \$ d'évaluation** est imposée et sera prélevée sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels ayant un code commercial.

Une taxe foncière au taux de **0,8222 \$/100,00 \$ d'évaluation** est imposée et sera prélevée sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels ayant un code industriel.

2.3 Taxe sur les immeubles de six (6) logements et plus

Une taxe foncière au taux de **0,7624 \$/100,00 \$ d'évaluation** est imposée et sera prélevée sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles de six logements et plus.

2.4 Taxe sur les terrains vagues desservis

Une taxe foncière au taux de **1,1026 \$/100,00 \$ d'évaluation** est imposée et sera prélevée sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées de terrains vagues desservis.

2.5 Taxe foncière spéciale – Sureté du Québec

Une taxe foncière spéciale au taux de **0,1253 \$/100,00 \$ d'évaluation** est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec.

2.6 Droits de mutation

Le droit de mutation prévu à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* est fixé de la manière suivante :

- sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 50 900 \$: 0,5 %
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 50 900 \$ sans excéder 254 400 \$: 1,0 %
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 254 400 \$ sans excéder 700 000 \$: 1,5 %
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000 \$: 2 %

2.7 Taxe d'aqueduc

Une taxe annuelle est imposée et prélevée dans le but de rencontrer les sommes dépensées pour l'entretien et les opérations des réseaux d'aqueduc, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers des réseaux tel que décrit à l'article 3 du présent règlement.

2.8 Taxe d'égouts

Une taxe annuelle est imposée et prélevée dans le but de rencontrer les sommes dépensées pour l'entretien et les opérations des réseaux d'égouts, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers des réseaux tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

2.9 Taxe vidange de fosses septiques et de service d'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Une taxe annuelle est imposée et prélevée dans le but de rencontrer les sommes dépensées pour l'entretien et les opérations des fosses septiques ou d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers des réseaux tel que décrit aux articles 5 et 6 du présent règlement.

2.10 Taxe des matières résiduelles

Une taxe annuelle est imposée et prélevée dans le but de rencontrer les dépenses pour la cueillette, la disposition ainsi que la gestion des ordures à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers des réseaux tel que décrit à l'article 7 du présent règlement.

2.11 Taxe de secteur

Des taxes de secteur soient imposées et prélevées dans le but de rencontrer les frais d'amortissement et de financement des dettes à long terme contractées selon les règlements municipaux suivant les taux fixés à l'annexe A, pour chacun des règlements qui y sont identifiés.

ARTICLE 3: TARIF D'AOUEDUC

Le tarif de compensation pour l'aqueduc qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable desservi et raccordé au réseau d'aqueduc est établi comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités. **Une (1) unité= 210,00 \$.**

EAU	UNITÉS
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres/pension chambres/couette et café/hôtel/motel	1/par 5 chambres
Compagnie de transport	2/garage, 1/édifice/bureau
Compagnie de vente de machinerie	3
Industrie manufacturière	1 par tranche de 5 employés
Garage/garage-station-service/garage-peinture, soudure, débosselage – vente d'autos	1 par porte de garage
Gaz-bar	1
Restaurant saisonnier	1
Restaurant (sans compteur) et restauration rapide	3
Salon funéraire	2
Quincaillerie	3
Institutionnel	1 par tranche de 5 employés
Institution financière	1 par tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	2
Bureau de poste	2
Services professionnels	1 par tranche de 5 employés
Élevage de petits animaux	1
Culture maraîchère	1
Épicerie-commerces d'alimentation	Au compteur
Pharmacie	1 par tranche de 5 employés
Salon de coiffure/salon d'esthétique	1 par tranche de 5 employés
Autres commerces et services, vente au détail	1 par tranche de 5 employés
Habitations de 100 logements et plus	0,09 unité/logement

Usage commercial, de service et de service professionnel bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans règlement, sauf les garderies	0,5
---	-----

Tarification au compteur = 0,88 \$/m³

La tarification au compteur ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité, soit la somme de 210,00 \$.

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tarif «Autres commerces et services, vente au détail» tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 4: TARIF D'ÉGOUTS

Le tarif de compensation pour les égouts municipaux et le traitement des eaux usées qui sera prélevé est établi selon le tableau suivant (**une (1) unité = 228,00 \$**) :

ÉGOUTS	UNITÉS
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres /pension chambres /couette et café /hôtel /motel	1/par 5 chambres
Compagnie de transport	2/garage, 1/édifice/bureau
Compagnie de vente de machinerie	3
Industrie manufacturière	1 par tranche de 5 employés
Garage /garages–station-service /garage–peinture, soudure, débosselage–vente d'autos	1 par porte de garage
Gaz-bar	1
Restaurant saisonnier	1,5
Restaurant (sans compteur)	3,5
Salon funéraire	2
Quincaillerie	3
Institutionnel	1 par tranche de 5 employés
Institution financière	1 par tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	2
Bureau de poste	2
Services professionnels	1 par tranche de 5 employés
Élevage de petits animaux	1
Culture maraîchère	1
Épicerie–commerce d'alimentation	Au compteur
Pharmacie	1 par tranche de 5 employés
Salon de coiffure/salon d'esthétique	1 par tranche de 5 employés
Autres commerces et services, vente au détail	1 par tranche de 5 employés
Habitations de 100 logements et plus	0,09 unité/logement
Usage commercial, de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement, sauf les garderies	0,5

Tarification au compteur = 0,95 \$/m³

La tarification au compteur ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité.

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tarif «Autres commerces et services, vente au détail» tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 5: TARIF FOSSES SEPTIQUES

Le tarif de compensation pour la prise d'inventaire, la validation de la conformité à la loi et la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées pour les bâtiments non raccordés au réseau d'égout municipal en vue de la gestion des boues de fosses septiques qui sera prélevé sur chaque immeuble imposable assujettie au Q-2, r.22, qu'il soit conforme ou non, est établi à **65 \$**.

ARTICLE 6 : TARIF POUR LE SERVICE D'ENTETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR

RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

6.1 Frais de base

La Ville décrète et impose aux propriétaires visés par le présent règlement un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence isolée qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système de traitement UV. Ce tarif est établi en fonction des frais d'entretien engagés par la Ville, avec majoration de 10 % pour les frais d'administration.

6.2 Frais imposés pour visite additionnelle ou supplémentaire et autres frais

Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas, sous quelque forme que ce soit, d'effectuer l'entretien lors de la première visite du mandataire et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, lorsque des pièces et matériaux sont requis, lorsque des analyses d'effluents supplémentaires sont requises par la Ville ou par le mandataire, ou lorsqu'une visite d'inspection ou de suivi est jugée requise par le fonctionnaire désigné, les frais sont facturés par la Ville, directement au propriétaire, selon les dépenses réelles engagées, majorées des frais d'administration de 10%.

Tous les paiements dus en vertu de la présente disposition doivent être encaissés par la Ville dans les trente (30) jours de la date de facturation. Tel paiement doit être acquitté en argent ou par chèque fait à l'ordre de la Ville.

Toute somme due en vertu de la présente disposition devient exigible de plein droit à l'expiration d'un délai de (trente) 30 jours suivant l'émission de la facture par la Ville.

Le taux d'intérêt sur toute somme due et exigible en vertu de la présente disposition est celui tel qu'établi annuellement par le règlement de la Ville.

6.3 Inclusion au compte de taxes

La Ville inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un immeuble qui bénéficie, dans l'année courante, du service municipal d'entretien d'un système de traitement UV, le tarif prévu aux articles 6.1 et 6.2. Le paiement du tarif et son recouvrement, en cas de défaut de paiement, s'effectuent conformément à la procédure de recouvrement des taxes impayées avec les adaptations nécessaires.

ARTICLE 7: TARIF DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable, situé sur le territoire de la municipalité est établi comme suit, en fonction d'un calcul sur la base d'unités. **Une (1) unité = 149,00 \$.**

MATIÈRES RÉSIDUELLES	UNITÉS
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres – couette & café	1/ 5 chambres
Bureau de poste	2.5
Cabane à sucre commerciale	1
Habitations de 100 logements et plus	0,09 unité/logement
Porcherie et ferme d'activités agricoles	2
Usage commercial, de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement, sauf les garderies	1
Salon de coiffure et d'esthétique	1 / 5 employés
Toute catégorie de commerce non listée	1 / 5 employés

De plus, le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles qui sera prélevé pour chaque immeuble **institutionnel, commercial et industriel** et dont la Ville possède les statistiques de levées est établi en fonction des déchets et matières recyclables levés pour chaque établissement par la Régie régionale de matières résiduelles de Portneuf. Conséquemment, **une unité équivaut à une tonne de déchets et matières recyclables levés. Une (1) unité = 149,00 \$.**

La tarification pour chaque immeuble résidentiel, institutionnel, commercial ou industriel ne

pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité. De plus, les tarifs ci-dessus s'appliquent que le local soit occupé ou non.

ARTICLE 8 : FRAIS DE DÉNEIGEMENT POUR STATIONNEMENT À USAGE SPÉCIFIQUE

La taxe annuelle pour le déneigement et le ramassage de la neige du stationnement municipal adjacent au bureau de poste, facturable à Poste Canada qui en est l'utilisateur principal, est établie à **3 800 \$**.

ARTICLE 9 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre (4) versements égaux représentant chacun vingt-cinq pour cent (25%) du montant de taxes exigibles selon l'échéance suivante, le tout conformément au règlement # 255-2004 :

Les versements égaux seront dus chaque année comme suit :

En un versement lorsque le montant dû est **égal ou inférieur** à trois cents dollars (**300 \$**), aux dates suivantes :

1^{er} versement : 30 jours après la mise à la poste du compte

2^e versement : 15 mai

3^e versement : 15 juillet

4^e versement : 15 septembre

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ (pour chaque unité d'évaluation).

Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

ARTICLE 10 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 15 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de soixante (60) jours au précédent, et ainsi de suite pour les troisième et quatrième versements.

EXEMPLE

1^{er} versement : 30 jours après la mise à la poste du compte

2^e versement : 90 jours après la mise à la poste du compte

3^e versement : 150 jours après la mise à la poste du compte

4^e versement : 210 jours après la mise à la poste du compte

ARTICLE 11 : TARIFICATION DIVERSES ET ACTIVITÉS DE LOISIRS

Les tarifs pour divers services ainsi que pour les activités de loisirs et de la culture sont présentés à l'annexe « B ».

ARTICLE 12 : FACTURATION DIVERSE

La tarification applicable pour toute activité ou tout service rendu par la Ville ou pour des dommages causés aux biens de la Ville par un tiers, est établie conformément à l'annexe B du présent règlement et selon coût le réel engendré, majoré de 10 % pour les frais administratifs.

ARTICLE 13 : DÉFAUT DE PAIEMENT

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, ce dernier perd le privilège de ce versement, que les intérêts sont imposés sur l'ensemble des versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du dernier versement échu pour l'année courante.

ARTICLE 14 : AVIS DE RAPPEL DE COMPTES EN SOUFFRANCE

Le conseil décrète que des frais d'administration de **20,00 \$** seront exigibles sur tout avis de rappel de compte de taxes en souffrance. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

ARTICLE 15 : AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

Le conseil décrète que des frais d'administration de **45,00 \$** seront exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par internet; des frais d'administration de **20,00 \$** pour toute demande de copie écrite d'évaluation ou d'état de compte, et d'extrait de matrice graphique; des frais d'administration de **650,00 \$** pour tout dossier transféré aux procédures de recouvrement de taxes (vente ou saisie).

ARTICLE 16 : INTÉRÊTS & PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de treize pour cent (**13%**) annuellement. Le taux de pénalité sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de cinq pour cent (**5%**) annuellement. Les intérêts et les pénalités deviennent exigibles à l'échéance de chacun des termes de comptes de taxes ou dans le cas de facturation, trente jours suivant l'envoi et sont calculés quotidiennement.

ARTICLE 17 : TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXES DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

À moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrétés par ce règlement.

ARTICLE 18 : RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise le directeur des finances, de l'approvisionnement et trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 19 : FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse déclaration ou omission de déclarer à la municipalité le nombre exact de places disponibles (restaurants, cafés, bars, établissements similaires) ou de chambres disponibles à la location (hôtels, motels, auberges, maisons de chambre, couette et café), le nombre d'employés, la quantité exacte d'eau consommée selon le compteur ou la modification de celui-ci entraînera une amende de base correspondant à cinq cents dollars (**500,00 \$**), plus 100% du montant des taxes non déclarées, plus tous les frais ou honoraires judiciaires. Cette amende est assimilable aux taxes municipales.

ARTICLE 20 : GÉNÉRALITÉS

Toutes les définitions, descriptions ou nomenclatures utilisées dans le présent règlement doivent être interprétées au sens large et incluent tous les établissements similaires ou destinés à un usage similaire.

ARTICLE 21 : AUTORISATION ET POUVOIR D'ENGAGER DES FONDS

Le conseil municipal autorise le directeur général, à engager des dépenses jusqu'à concurrence des montants prévus pour chaque département budgétaire.

ARTICLE 22 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 20^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

GHISLAIN LANGLAIS
MAIRE

ESTHER GODIN
GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION	17 DÉCEMBRE 2018
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	17 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT (rés. : 381-12-2018)	20 DÉCEMBRE 2018
AVIS DE PROMULGATION	21 DÉCEMBRE 2018
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	21 DÉCEMBRE 2018

ANNEXE A

TAXES DE SECTEUR	
RÈGLEMENT	TAUX
468-2013 (Aqueduc rang Enfant-Jésus) ¹⁾	534,00 \$/immeuble
503-2015 (Aqueduc rues Cantin et Marcotte) ²⁾	
5 ans	1 330,75 \$ /raccord.
10 ans	703,20 \$ /raccord.
15 ans	495,00 \$ /raccord.
20 ans	391,59 \$ /raccord.

1) La tarification s'applique que l'immeuble soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers desservis par le réseau

2) La tarification s'applique que l'immeuble soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à toutes les unités desservis par le réseau et selon le nombre de raccordement

ANNEXE B

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
DESCRIPTION	TARIFICATION	NOTE
Frais de déplacement véhicule personnel	0,50 \$ / km	
Frais d'administration arrêt de paiement	35,00 \$	(1)
Envoi poste certifiée	20,00 \$	
Enveloppe bureau poste	13,00 \$	
Certificat toute nature (évaluation, taxe, etc.)	10,00 \$	(1)
Serment d'office (assermentation) pour les résidents ou propriétaires d'une résidence sur le territoire	Gratuit	
Serment d'office (assermentation) pour les non-résidents	10 \$	
* Photocopies (8½ x 11, 8½ x 14, 11 x 17)	0,40 \$ / page	(1)
- 50 pages et plus	0,25 \$ / page	
- Autre format, grande feuille (ex. plan)	2,50 \$ / page	
* Photocopies couleur (8½ x 11, 8½ x 14, 11 x 17)	0,45 \$ / page	
-50 pages et plus couleur	0,30 \$ / page	
-Autre format, grande feuille couleur (ex. plan)	2,75 \$ / page	
Cédérom	3,00\$	
Clé USB	8,00\$	
Rapport financier	20,00 \$	(1)
<u>Plans</u> : cadastre-directeur – urbanisme – zonage	0,40 \$ / page	(1)
-Rénovation urbaine – etc.		
-50 pages et plus	0,25 \$ / page	
Reproduction liste résidents sans renseignements confidentiels	0,015 \$/nom	(1)
Transmission de documents par télécopieur	4,00 \$	(1)
Bouton revers (armoiries Ville de Pont-Rouge)	3,00 \$	(1)
Plastification		
- Cartes	0,25 \$	
- 8½ x 11	1,00 \$	
- 8½ x 14	1,50 \$	
- 11 x 17	2,00 \$	

* Une photocopie correspond à un seul côté de la feuille (recto)

Sécurité incendie		
DESCRIPTION	TARIFICATION À L'HEURE	NOTE
<u>Véhicule autopompe</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	400,00 \$ Par autopompe	(2)
<u>Véhicule pompe-citerne</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	400,00 \$ Par pompe-citerne	(2)
<u>Véhicule d'urgence</u> ou tout autre véhicule de combat des incendies	200,00 \$ Par véhicule	(2)
Chaque membre <u>non officier</u> du service de combat des incendies appelé et/ou se rend sur les lieux de l'incendie	33,00 \$	(2)
Chaque <u>membre officier</u> du service de combat des incendies est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention (<u>à l'exception du directeur incendie</u>)	38,00 \$	
Pour le <u>Directeur incendie</u> qui est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	52,00 \$	(2)
Pour toute matière périssable (absorbant –mousse incendie – etc)	Frais remplacement + 10% frais administration	
Rapport d'incendie	35,00 \$	
Intervention avec les pinces de désincarcérations (mâchoires de vie)	Chargé et remboursé par la SAAQ	

Note (2) Un minimum de deux (2) heures pour les véhicules et 3 heures pour le personnel sont exigible et chargé

Note (3) Pour le déplacement, 50\$ aller et 50\$ retour. Si le véhicule est utilisé le taux sera de 50\$ / heure.

Tarification de l'entente encadrant l'entraide sur le territoire de la MRC de Portneuf		
VPR : résolution # 98-04-2014 / règlement # 489-2014		
MRC : CR 144-07-2012		
DESCRIPTION	TARIFICATION À L'HEURE	NOTE
Autopompe	200,00 \$	
Pompe-citerne	200,00 \$	
Citerne	150,00 \$	
Pompe-échelle	700,00 \$	
Échelle	500,00 \$	
Unité d'urgence	100,00 \$	
Véhicule Directeur officier	50,00 \$	(3)
Motoneige – VTT	100,00 \$	
Zodiac	100,00 \$ + bris	
Traîneau de secours	N/A	
Pompe portative	50,00 \$	
Camion de service	50,00 \$	(3)
Caméra thermique	100,00 \$ de l'appel	
Mousse	Prix du contenant	

Travaux publics – Voirie Charge minimum une (1) heure Plus : les taxes (TPS-TVQ) et les frais d'administration de 10 % (maximum 250 \$)		
RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX		
DESCRIPTION	TARIFICATION À L'HEURE	NOTE
Lorsque les travaux d'infrastructures sont réalisés dans la rue et que les sorties de services ne sont pas faites, les frais de raccordement sont :	Aux coûts réels des travaux (matériaux et main-d'œuvre)	
Lorsqu'il n'y a pas de service en front du terrain à desservir ou que c'est un prolongement de services sur une rue (propriété de la ville), les frais de raccordement sont :	Aux coûts réels des travaux (matériaux et main-d'œuvre)	
Lorsqu'il n'y a pas de service en front du terrain à desservir ou que c'est un prolongement de services, les frais de raccordement sont :	Aux coûts réels des travaux (matériaux et main-d'œuvre)	
Fosse septique	Aux coûts réels des travaux	(*)
Pose de ponceaux, en emprise publique	Aux coûts réels des travaux (matériaux et main-d'œuvre)	
Boîtes de service		
Tout travail pour ouvrir et/ou fermer une boîte de service (durant l'horaire de travail)	45,00 \$ N/A en cas d'urgence	
Tout travail pour ouvrir et/ou fermer une boîte de service en dehors des heures de travail, le coût est : « ce coût ne comprend pas le déblaiement de la neige ou de l'excavation »	170,00 \$ N/A en cas d'urgence Ex. : bris de tuyau	
TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES		
CADRE DE MÉTIER	RÉSIDENT TAUX HORAIRE	NON-RÉSIDENT TAUX HORAIRE
Journalier ou opérateur	42,00 \$	47,00 \$
Contremaître/chef d'équipe/responsable	58,00 \$	63,00 \$
Technicien	68,00 \$	73,00 \$
Ingénieur	89,00 \$	105,00 \$
Secrétariat	42,00 \$	47,00 \$
* Pour tout autre fourniture des services d'employés non identifiés dans ce tableau, le taux horaire sera établi au coût réel + 10% pour les frais d'administration		
TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT		
MACHINERIE/VÉHICULES/OUTILS	RÉSIDENT TAUX HORAIRE	NON-RÉSIDENT TAUX HORAIRE
Bouilloire ou machine à pression (petite)	42,00 \$	47,00 \$
Bouilloire ou machine à pression (grosse)	58,00 \$	63,00 \$
Pompe électrique 2'' ou 3''	21,00 \$	27,00 \$
MACHINERIE/VÉHICULES/OUTILS (suite)	RÉSIDENT TAUX HORAIRE	NON-RÉSIDENT TAUX HORAIRE

Marteau piqueur	37,00 \$	42,00 \$
Soudeuse à essence	32,00 \$	37,00 \$
Camion léger (sans salaire de l'opérateur)	27,00 \$	32,00 \$
Camion 4X4 (sans salaire de l'opérateur)	32,00 \$	32,00 \$
Camions 6 ou 10 roues (sans salaire de l'opérateur)	79,00 \$	84,00 \$
Rétrocaveuse (avec opérateur) 710 J 2011	94,00 \$	105,00 \$
Compacteur	21,00 \$	27,00 \$
Scie à béton	21,00 \$	27,00 \$
Niveleuse avec opérateur 6940 2010	105,00 \$	115,00 \$
Chargeuse avec opérateur 624K 2013	105,00 \$	115,00 \$
* Pour tout autre machinerie, véhicules, outils ou équipement non identifiés dans ce tableau, le taux horaire sera établi au coût réel + 10% pour les frais administratifs		
Enlèvement de la neige exemple : Caisse populaire ou autres		
Camion 6 ou 10 roues (sans salaire de l'opérateur)	75,00 \$	80,00 \$
Rétrocaveuse avec opérateur	90,00 \$	100,00 \$
Camion léger 4X4 (sans salaire de l'opérateur)	70,00 \$	80,00 \$
Camion type Grumman avec outils	100,00 \$	N/A
Unité hydraulique	35,00 \$	N/A
Pour les travaux tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Dégel de grilles - Déglçage - Balayage et autres 	Aux coûts réels des travaux	N/A
Sciage de bordure entrée de cours (élargissement ou modification) : <ul style="list-style-type: none"> - Temps homme - Matériel - Facture de sciage - Etc. 	Aux coûts réels des travaux	N/A

GRILLE TARIFAIRE 2019 (taxes incluses)		
Activités	2019	En vigueur
CHL cuisinette		
Location ponctuelle (tarif horaire)	13,85 \$	2019-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	42,00 \$	2019-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25 \$ / élève min. 8,25 \$	2019-09-01
CHL salle de réunion		
Location ponctuelle (tarif horaire)	25,00 \$	2019-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	81,60 \$	2019-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25 \$ / élève min. 11,25 \$	2019-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,25 \$ / élève min. 15,85 \$	2019-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,50 \$ / élève min. 31,65 \$	2019-09-01
CHL gymnase Perce-Neige		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	46,10 \$	2019-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	42,50 \$	2019-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	39,90 \$	2019-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	160,00 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	38,30 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	37,50 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	36,40 \$	2019-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25 \$ / élève min. 25,50 \$	2019-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,25 \$ / élève min. 26,50 \$	2019-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,50 \$ / élève min. 53 \$	2019-09-01
Équipements sur place pour la journée	75,00 \$	2019-09-01
Jeux libres (par présence)	5,00 \$	2019-09-01
CHL ½ gymnase Perce-Neige		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	23,05 \$	2019-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	21,25 \$	2019-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	19,95 \$	2019-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	80,00 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	19,15 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	18,75 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	18,20 \$	2019-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25 \$ / élève min. 16,50 \$	2019-09-01
Équipements sur place pour la journée	37,50 \$	2019-09-01
CHL gymnase St-Charles – Badminton		
Enfant/étudiant		
Ponctuelle (55 minutes)	3,60 \$	2019-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	4,65 \$	2019-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	5,65 \$	2019-09-01
5 séances et plus (55 minutes)	2,55 \$	2019-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	3,55 \$	2019-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	4,60 \$	2019-09-01
Adulte		
Ponctuelle (55 minutes)	5,15 \$	2019-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	7,20 \$	2019-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	9,25 \$	2019-09-01

Activités	2019	En vigueur
CHL gymnase St-Charles – Badminton (suite)		
Adulte		
5 séances et plus (55 minutes)	3,80 \$	2019-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	5,30 \$	2019-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	6,60 \$	2019-09-01
CHL gymnase St-Charles – Tennis		
Enfant/étudiant		
Ponctuelle (55 minutes)	5,65 \$	2019-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	8,20 \$	2019-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	10,75 \$	2019-09-01
5 séances et plus (55 minutes)	4,60 \$	2019-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	7,15 \$	2019-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	9,70 \$	2019-09-01
Adulte		
Ponctuelle (55 minutes)	8,20 \$	2019-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	12,00 \$	2019-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	15,80 \$	2019-09-01
5 séances et plus (55 minutes)	7,15 \$	2019-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	11,00 \$	2019-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	14,80 \$	2019-09-01
CHL gymnase St-Charles		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	57,20 \$	2019-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	50,50 \$	2019-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	46,60 \$	2019-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	186,85 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	48,90 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	44,20 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	40,40 \$	2019-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25 \$ / élève min. 26 \$	2019-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,25 \$ / élève min. 27 \$	2019-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,50 \$ / élève min. 54 \$	2019-09-01
Équipements sur place pour la journée	77,00 \$	2019-09-01
Jeux libres (par présence)	5,00 \$	2019-09-01
CHL ½ gymnase St-Charles		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	28,60 \$	2019-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	25,25 \$	2019-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	23,30 \$	2019-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	93,45 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	24,45 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	22,10 \$	2019-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	20,20 \$	2019-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25 \$ / élève min. 17 \$	2019-09-01
Équipements sur place pour la journée	38,50 \$	2019-09-01
CHL Aînés actifs		
12 semaines / 2 fois semaine (si le cours est subventionné)	51,50 \$	2019-09-01
12 semaines / 2 fois semaine - extérieur (si le cours est subventionné)	64,40 \$	2019-09-01
12 semaines / 2 fois semaine	120,00 \$	2019-09-01
12 semaines / 2 fois semaine - extérieur	150,00 \$	2019-09-01

Activités	2019	En vigueur
CHL Stretching et tonus		
12 semaines / 1 fois semaine (si le cours est subventionné)	25,75 \$	2019-09-01
12 semaines / 1 fois semaine - extérieur (si le cours est subventionné)	32,20 \$	2019-09-01
12 semaines / 1 fois semaine	60,00 \$	2019-09-01
12 semaines / 1 fois semaine - extérieur	75,00 \$	2019-09-01
CHL Le jardin de Pirouette et Cabriole		
*8 semaines – 30 minutes (politique familiale : -4 \$ par enfant supplémentaire)	39,80 \$	2019-09-01
*8 semaines – 30 minutes extérieur (politique familiale : -4 \$ par enfant supplémentaire)	52,00 \$	2019-09-01
Tarif unitaire – 30 minutes	6,00 \$	2019-09-01
Tarif unitaire – 30 minutes extérieur	7,50 \$	2019-09-01
CHL piscine – libre		
Bain libre enfant-étudiant	2,00 \$	2019-09-01
Carte d'activité enfant-étudiant	27,00 \$	2019-09-01
Carte d'activité enfant-étudiant (extérieur)	35,00 \$	2019-09-01
Bain libre adulte	4,00 \$	2019-09-01
Carte d'activité adulte	54,00 \$	2019-09-01
Carte d'activité adulte (extérieur)	68,00 \$	2019-09-01
Bain libre 60 ans et +	3,00 \$	2019-09-01
Carte d'activité 60 ans et +	41,00 \$	2019-09-01
Carte d'activité 60 ans et + (extérieur)	52,00 \$	2019-09-01
Carte d'activité familiale	80,00 \$	2019-09-01
Carte d'activité familiale (extérieur)	102,00 \$	2019-09-01
CHL piscine location		
Sauveteur / moniteur supplémentaire	32,00 \$	2019-09-01
Aquafête / Gym-o-fête	78,00 \$	2019-09-01
Aquafête / Gym-o-fête (extérieur)	101,00 \$	2019-09-01
1 couloir	13,50 \$	2019-09-01
1 couloir (extérieur)	27,00 \$	2019-09-01
1 couloir avec 1 moniteur	45,50 \$	2019-09-01
1 couloir avec 1 moniteur (extérieur)	59,00 \$	2019-09-01
Piscine – 55 minutes	81,10 \$	2019-09-01
Piscine – 55 minutes (extérieur)	162,20 \$	2019-09-01
Piscine journalière (excluant les sauveteurs)	17,10\$/h	2019-09-01
Piscine École Pont-Rouge/horaire scolaire (heure) / par sauveteur	28,60 \$	2019-01-01
CHL piscine – cours		
Rabais pendant la période d'inscription (<i>*rabais applicable</i>)	15,00 \$	2019-09-01
CHL piscine – adulte		
Entraînement personnalisé	98,95 \$	2019-09-01
Entraînement personnalisé (extérieur)	110,15 \$	2019-09-01
Renouvellement entraînement personnalisé	91,80 \$	2019-09-01
Renouvellement entraînement personnalisé (extérieur)	103,00 \$	2019-09-01
*Groupe – 55 minutes (14 semaines)	122,10 \$	2019-09-01
*Groupe – 55 minutes (14 semaines) (extérieur)	229,20 \$	2019-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe adulte 55 minutes seront ajustés selon le nombre de semaines des sessions printemps et été</i>		
Rabais pour 2 ^e cours hebdomadaire (par semaine)	2,00 \$	2019-09-01
Rabais pour 3 ^e cours hebdomadaire (par semaine)	3,00 \$	2019-09-01
Rabais pour 60 ans et +	5,00 \$	2019-09-01
Cours à l'unité – 55 minutes	9,00 \$	2019-09-01
Cours à l'unité – 55 minutes (extérieur)	17,00 \$	2019-09-01

Activités	2019	En vigueur
CHL piscine – formation		
*Jeune sauveteur – 1 h 15 (8 semaines)	91,25 \$	2019-09-01
*Jeune sauveteur – 1 h 15 (8 semaines) (extérieur)	110,30 \$	2019-09-01
*Étoile de bronze – 1 h 15 (8 semaines)	96,45 \$	2019-09-01
*Étoile de bronze – 1 h 15 (8 semaines) (extérieur)	116,80 \$	2019-09-01
*Médaille de bronze – 3 h 35 (8 semaines)	213,75 \$	2019-09-01
*Médaille de bronze – 3 h 35 (8 semaines) (extérieur)	263,45 \$	2019-09-01
*Croix de bronze – 4 h 20 (8 semaines)	275,40 \$	2019-09-01
*Croix de bronze – 4 h 20 (8 semaines) (extérieur)	340,50 \$	2019-09-01
*Premiers soins général (16 h)	104,50 \$	2019-09-01
*Premiers soins général (16 h) (extérieur)	126,85 \$	2019-09-01
*Moniteur (<i>ajouter des documents obligatoires pour connaître le prix total</i>)	210,40 \$	2019-09-01
*Moniteur – (extérieur) (<i>ajouter des documents obligatoires pour connaître le prix total</i>)	259,25 \$	2019-09-01
*Sauveteur National – 5 h 45 (8 semaines)	311,10 \$	2019-09-01
*Sauveteur National – 5 h 45 (8 semaines) (extérieur)	385,15 \$	2019-09-01
*Secourisme anaphylaxie (4 h)	46,60 \$	2019-09-01
*Secourisme anaphylaxie (4 h) (extérieur)	54,50 \$	2019-09-01
*Gardiens avertis	72,50 \$	2019-09-01
*Gardiens avertis (extérieur)	86,90 \$	2019-09-01
CHL piscine – enfant		
*Groupe – 28 minutes (8 semaines)	56,10 \$	2019-09-01
*Groupe – 28 minutes (8 semaines) (extérieur)	97,20 \$	2019-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 28 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour la session d'été</i>		
*Groupe – 55 minutes (8 semaines)	78,25 \$	2019-09-01
*Groupe – 55 minutes (8 semaines) (extérieur)	141,50 \$	2019-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 55 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour la session d'été</i>		
Évaluation	11,00 \$	2019-09-01
Évaluation (extérieur)	13,60 \$	2019-09-01
CHL piscine – semi-privé – par personne		
1 cours (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	14,15 \$	2019-09-01
1 cours (extérieur) (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	22,10 \$	2019-09-01
*4 semaines	71,60 \$	2019-09-01
*4 semaines (extérieur)	103,40 \$	2019-09-01
*8 semaines	124,70 \$	2019-09-01
*8 semaines (extérieur)	186,70 \$	2019-09-01
CHL piscine – privé		
1 cours (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	19,15 \$	2019-09-01
1 cours (extérieur) (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	30,20 \$	2019-09-01
*4 semaines	91,60 \$	2019-09-01
*4 semaines (extérieur)	135,80 \$	2019-09-01
*8 semaines	163,70 \$	2019-09-01
*8 semaines (extérieur)	249,90 \$	2019-09-01
CHL tarif hors-horaire régulier		
Main-d'œuvre ouverture / fermeture du bâtiment (à l'heure)	30,69 \$	2019-01-01
Main-d'œuvre réception (à l'heure)	28,08 \$	2019-01-01
Main-d'œuvre montage / démontage pour événement (à l'heure)	30,69 \$	2019-01-01
CHL piscine extérieure		
Bain libre enfant-étudiant	1,00 \$	2019-01-01
Bain libre adulte	2,00 \$	2019-01-01
Bain libre 60 ans et +	2,00 \$	2019-01-01

Activités	2019	En vigueur
CHL piscine extérieure (suite)		
Location – 55 min	39,00 \$	2019-01-01
Location – 55 minutes (extérieur)	78,00 \$	2019-01-01
Location de 60 minutes et moins pour camps de jour donnés sur le territoire de Pont-Rouge	1 \$/enfant et 2 \$/acc. min. 32 \$	2019-01-01
CHL Centre communautaire		
Location – tarif régulier		
Grande salle – palestre (par cours de 90 minutes et moins)	1,25 \$ / élève min. 17,00 \$	2019-09-01
Salle sous-sol – Location ponctuelle (tarif horaire)	25,00 \$	2019-09-01
avec cuisinette (tarif horaire)	40,00 \$	2019-09-01
Salle sous-sol – Ponctuelle (une journée complète)	75,00 \$	2019-09-01
avec cuisinette (une journée complète)	120,00 \$	2019-09-01
Salle sous-sol – Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25 \$ / élève min. 16,50 \$	2019-09-01
Quilles		
1 partie	4,00 \$	2019-09-01
2 parties	7,50 \$	2019-09-01
3 parties	8,75 \$	2019-09-01
4 allées pour 4 heures	150,00 \$	2019-09-01
Location de souliers (gratuit pour 17 ans et –)	2,00 \$	2019-09-01
Quill-o-fête (forfait 2 parties + 1 h salle)	78,00 \$	2019-09-01
Soccer extérieur (tarifs blitz)		
U-4	75,00 \$	2019-01-01
U-5-6	90,00 \$	2019-01-01
U-7 à U-8	115,00 \$	2019-01-01
U-9 à U-12	130,00 \$	2019-01-01
U-13 à U-16	155,00 \$	2019-01-01
U-17	160,00 \$	2019-01-01
U-18	183,96 \$	2019-01-01
Senior / tarif par équipe	3 750,00 \$	2019-01-01
Rabais politique familiale par enfant supplémentaire	15 \$ - 30 \$ - 45 \$	2019-01-01
Frais supplémentaires pour niveau compétition (Dév., A, AA)	40,00 \$	2019-01-01
Soccer extérieur (tarifs réguliers)		
Adulte amical à l'extérieur	50,00 \$	2019-01-01
U-4	150,00 \$	2019-01-01
U-5-6	180,00 \$	2019-01-01
U-7 à U-8	230,00 \$	2019-01-01
U-9 à U-12	260,00 \$	2019-01-01
U-13 à U-16	310,00 \$	2019-01-01
U-17	320,00 \$	2019-01-01
U-18	367,92 \$	2019-01-01
Senior / tarif par équipe	3 750,00 \$	2019-01-01
Rabais politique familiale par enfant supplémentaire	15 \$ - 30 \$ - 45 \$	2019-01-01
Location terrain 2 heures et moins (dimension soccer à 11)	24,00 \$	2019-01-01
Location tournois (tarif journalier / demi-terrain)	72,00 \$	2019-01-01
Frais supplémentaires pour niveau compétition (Dév., A, AA)	40,00 \$	2019-01-01
Camp de jour / semaine de relâche		
Programme régulier		
Inscription à la semaine camp régulier	60,00 \$	2019-01-01
Rabais à la semaine par enfant supplémentaire (2 ^e -3 ^e -4 ^e +)	3,75 \$ - 7,50 \$ - 11,25 \$	2019-01-01

Activités	2019	En vigueur
Camp de jour / semaine de relâche (suite)		
Prolongation ou semaine de relâche		
Inscription à la semaine (de 7 h à 17 h 30) (excluant les sorties qui seront incluses dans le prix)	96,00 \$	2019-01-01
Rabais à la semaine par enfant supplémentaire (2 ^e -3 ^e -4 ^e +)	10 \$ - 20 \$ - 30 \$	2019-01-01
Service de garde		
Service de garde à la semaine – AM (7 h à 8 h 30)	10,00 \$	2019-01-01
Service de garde à la semaine – PM (16 h 30 à 17 h 30)	10,00 \$	2019-01-01
Coût unitaire (7 h à 8 h 30 ou 16 h 30 à 17 h 30)	3,50 \$	2019-01-01
Service de garde – retard par tranche de 10 minutes après 17 h 30	5,00 \$	2019-01-01
Tennis extérieur		
Location de terrain	- \$	2019-05-01
Aréna hockey mineur		
Rabais pendant la période d'inscription sauf extérieur	10,00 \$	2019-05-01
Inscription 1 ^{er} enfant	305,00 \$	2019-05-01
Rabais politique familiale par enfant supplémentaire (2 ^e -3 ^e -4 ^e +)	75 \$ - 100 \$ - 110 \$	2019-05-01
Inscription extérieur	610,00 \$	2019-05-01
Excédent frais d'arbitrage pour catégorie Junior	120,00 \$	2019-05-01
Patinage de vitesse Ville de Donnacona : Inscription remboursée à 50 % excluant les frais d'affiliation		
Aréna patinage artistique		
Rabais pendant la période d'inscription sauf extérieur	10,00 \$	2019-05-01
Inscription 1 ^{er} enfant	275,00 \$	2019-05-01
Rabais politique familiale par enfant supplémentaire (2 ^e -3 ^e -4 ^e +)	75 \$ - 100 \$ - 110 \$	2019-05-01
Inscription extérieur	515,00 \$	2019-05-01
Aréna location plateaux		
Glace 1 h (Location débutant entre 6 h et 16 h)	126,00 \$	2019-05-01
Glace 1 h (Location débutant entre 16 h et 22 h 30)	200,00 \$	2019-05-01
Glace 1 h (Location débutant entre 22 h 30 et 6 h)	190,00 \$	2019-05-01
Glace 1 h contrat (Location débutant entre 6 h et 16 h)	116,00 \$	2019-05-01
Glace 1 h contrat (Location débutant entre 16 h et 22 h 30)	190,00 \$	2019-05-01
Glace 1 h contrat (Location débutant entre 22 h 30 et 6 h)	180,00 \$	2019-05-01
Surcharge de location - employés hors horaire	25,00 \$	2019-05-01
Aréna (tarif journalier)	740,00 \$	2019-05-01
Aréna 5 jours et + (tarif journalier)	420,00 \$	2019-05-01
Aréna – montage et démontage (tarif journalier)	114,00 \$	2019-05-01
Salle #1	46,00 \$	2019-05-01
Salle #2	28,00 \$	2019-05-01
Salles #1 et #2 (Par cours de 90 minutes et moins)	1,25 \$ / élève min. 11,25 \$	2019-05-01
Baseball		
Inscription baseball novice	95,00 \$	2019-01-01
Inscription atome	180,00 \$	2019-01-01
Inscription moustique	215,00 \$	2019-01-01
Inscription pee-wee	215,00 \$	2019-01-01
Inscription bantam	215,00 \$	2019-01-01
Inscription midget	215,00 \$	2019-01-01
Rabais par enfant supplémentaire (2 ^e -3 ^e -4 ^e +)	5 \$ - 10 \$ - 15 \$	2019-01-01
Inscription baseball novice extérieur	190,00 \$	2019-01-01
Inscription atome extérieur	360,00 \$	2019-01-01
Inscription moustique extérieur	430,00 \$	2019-01-01

Activités	2019	En vigueur
Baseball (suite)		
Inscription pee-wee extérieur	430,00 \$	2019-01-01
Inscription bantam extérieur	430,00 \$	2019-01-01
Inscription midget extérieur	430,00 \$	2019-01-01
Rabais par enfant supplémentaire (2 ^e -3 ^e -4 ^e +)	5 \$ - 10 \$ - 15 \$	2019-01-01
Camp de printemps	40,00 \$	2019-01-01
Location terrain de balle équipe année (ligue)	165,00 \$	2019-01-01
Location terrain de balle tournoi (tarif journalier/terrain)	60,00 \$	2019-01-01
Location terrain de balle 2 heures et moins avec préparation	24,00 \$	2019-01-01
Hôtel de ville		
Location – tarif régulier		
Salle Marcel-Bédard (activité lucrative)	215,00 \$	2019-09-01
Salle Marcel-Bédard (activité non-lucrative)	140,00 \$	2019-09-01
Salle Marcel-Bédard (par cours de 90 minutes et moins)	1,25 \$ / élève min. 27,50 \$	2019-09-01
Salle de réunion location ponctuelle	42,00 \$	2019-09-01
Salle de réunion 5 séances et plus	30,00 \$	2019-09-01
Salle de réunion (par cours de 90 minutes et moins)	1,25 \$ / élève min. 11,25 \$	2019-09-01
Location – tarif des Fêtes (24, 25, 26 et 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier)		
Grande salle (activité lucrative)	255,00 \$	2019-09-01
Grande salle (activité non-lucrative)	155,00 \$	2019-09-01
Salle de réunion location ponctuelle	48,00 \$	2019-09-01
Salle de réunion (par cours de 90 minutes et moins)	1,25 \$ / élève min. 11,25 \$	2019-09-01
Bibliothèque		
Salle d'animation (location ponctuelle tarif horaire)	24,50 \$	2019-09-01
Salle d'animation (location journée complète)	80,00 \$	2019-09-01
Salle d'animation 5 séances et plus tarif horaire	22,00 \$	2019-09-01
Salle d'animation (par cours de 90 minutes et moins)	1,25 \$ / élève min. 11,25 \$	2019-09-01
Île Notre-Dame		
Location du site - bloc de 120 minutes et – (incluant électricité)	15,00 \$	2019-01-01

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 532-2018

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2018, a adopté le règlement numéro 532-2018 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2018 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES,
COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 21^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2018.

La greffière,

Me Esther Godin